



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)



Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)



Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Table des matières

Titre 1 : Vie de l'association	4
Article 1.1 : Préambule	4
Article 1.2 : Documents demandés lors de l'inscription	4
Article 1.3 : Outils et services informatiques	5
Titre 2 : Budget, Banque et Assurance	5
Article 2.1 : Cotisations	5
Article 2.2 : Investissements, budgets et gestion des dépenses	5
Article 2.3 : Assurance	6
Article 2.4 : Banque	6
Titre 3 : Les engagements des membres.....	7
Article 3.1 : Le devoir de réserve	7
Article 3.2 : L'engagement des membres : la participation active	7
Article 3.2 : L'engagement des administrateurs :	7
Titre 4 : Gestion des données personnelles	7
Article 4.1 Collecte et utilisation :	7
Titre 5 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau.....	9
Article 5.1 : Composition du Conseil d'Administration	9
Article 5.2 : Composition du Bureau	9

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Titre 1 : Vie de l'association

Article 1.1 : Préambule

Ce règlement, en conformité avec les Statuts, rédigé par le Bureau, approuvé par le Conseil d'Administration, n'est pas fermé et, est révisable à tout moment. Il complète les Statuts, sans pour autant être prépondérant.

Il pourra, sous décision du Bureau, être modifié et soumis à nouveau au vote du Conseil d'Administration. Il deviendra « en vigueur » après diffusion à l'ensemble des Membres. Tout Membre inscrit dans l'association s'engage à respecter ce Règlement. Chaque nouveau Membre accepté par le Bureau recevra un exemplaire du Règlement Intérieur.

Un bulletin d'adhésion devra être rempli, indiquant que le nouveau Membre a pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur et s'engage à les respecter, aussi bien présent que futur.

Les Membres s'obligent à un devoir de solidarité, avec les autres Membres de l'Association. Le Membre, disposant des mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'Association que les autres, est coresponsable de son fonctionnement. En tant que tel, il est habilité et encouragé, en fonction de ses moyens et de ses compétences, à participer à son fonctionnement et à celui de ses organes ou services. En conséquence, le Membre n'est pas fondé à se comporter comme un simple utilisateur ou comme un client ni à exiger des autres Membres une diligence dont il n'aura pas lui-même fait preuve. C'est dans ce contexte que l'Association s'organise afin d'apporter aux Membres des services disponibles et de qualité.

En participant à l'Association, j'apprends et je partage mon expérience avec d'autres participants, afin de faire progresser mes connaissances et celles des autres, pour un bénéfice individuel et collectif. Je cocrée l'expérience avec les autres participants, ainsi je suis préparé à contribuer par ma présence, ma sensibilité et mon énergie à la création de la meilleure expérience possible pour moi et pour les autres.

Article 1.2 : Documents demandés lors de l'inscription

Le candidat désirant adhérer à l'Association devra remplir le bulletin d'adhésion comportant :

- Nom/Prénom et Date de naissance
- Adresse postale complète
- Téléphone, adresse mail ou tout autre moyen de communication permettant de le joindre

De plus, le Bureau demande les pièces suivantes :

- Une attestation sur l'honneur indiquant que la personne n'a pas de casier judiciaire

Le Bureau se réserve le droit de demander au candidat, une lettre de motivation, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

Le Membre reconnaît l'exactitude des informations fournies et s'engage à transmettre dans les plus brefs délais toute correction. Conformément aux Statuts (Article 2.3 – Admission) le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau Membre. En échange, le Membre recevra un reçu d'adhésion.

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Article 1.3 : Outils et services informatiques

L'association est en mesure de proposer des services et infrastructures informatiques.

Il incombe au Membre d'avoir à sa disposition le matériel informatique nécessaire à l'utilisation des services de l'Association. Le Membre est responsable de l'installation et de la configuration des outils nécessaires pour utiliser les services. Le Membre s'engage à avoir des licences valides dans le cadre de l'Association (licences pour les systèmes d'exploitation, divers logiciels...)

Titre 2 : Budget, Banque et Assurance

Article 2.1 : Cotisations

Les cotisations sont révisables annuellement par décision du Bureau ou du Conseil d'Administration. Ceci ne préjuge pas des modalités de versement du solde d'une cotisation éventuellement supérieure de l'adhérent, qui les fixe en accord avec le Président ou le Trésorier. Le montant minimal de la cotisation annuelle pour la Réunion s'élève à :

- **Membre actif individuel :**
 - Cotisation individuelle : **70€**
 - Etudiant et pôle emploi : **25 €**
- **Membre actif Moral :**
 - TPE/PME/ : **200€** incluant un représentant personne physique
 - Entreprise de plus de 50 salariés : **450€** incluant un représentant personne physique
 - Adhésion supplémentaire : **45€** par personne supplémentaire
- **Membre Bienfaiteur : 70€**
- **Membres Donateurs :** Montant libre

Cette cotisation est payable au Trésorier ou à défaut, à un Membre du Bureau. Le Membre recevra une carte de Membre valable pour l'année en cours. L'année d'adhésion débute pour l'adhérent à la date de son inscription et se termine à la fin de l'année civile.

Lorsque l'inscription d'un Membre Actif ou Actif Moral est effectuée dans le second semestre de l'année en cours, sa cotisation est divisée par deux (2).

En cas de non-règlement avant la date indiquée, le Membre ne sera plus considéré comme Membre à l'Association dont il sera exclu de fait.

Pour les autres îles, le bureau en relation avec les administrateurs de chaque île, vont travailler sur ce projet et soumettre une proposition au Conseil d'administration. Une communication sera faite à l'ensemble des membres par la suite

Article 2.2 : Investissements, budgets et gestion des dépenses

Chaque année et avant l'Assemblée Générale, le Trésorier demandera au Bureau de lui fournir une liste de projets susceptibles d'être réalisés durant l'année à venir, ainsi que les besoins en matériels et fournitures afin d'établir un

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

budget prévisionnel. Toutes dépenses et recettes devront être passées auprès du Trésorier pour éviter d'éventuelles erreurs. La décision définitive ne pourra pas être prise sans l'avis favorable du Trésorier. En cas de litige, le Président décidera.

Tout engagement de dépense supérieur à 500€ est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'association.

Tout flux financier doit être prouvé par un justificatif adéquat.

Article 2.3 : Assurance

L'association contractera une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable permettant de couvrir sa responsabilité civile.

Article 2.4 : Banque

L'association ouvrira un compte auprès d'une banque sur St Denis à la Réunion.

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Titre 3 : Les engagements des membres

Article 3.1 : Le devoir de réserve

Les membres de l'association s'engagent à ne pas communiquer les informations échangées au sein de l'association dont la divulgation serait de nature à nuire à celle-ci ou à ses membres.

De plus les membres devront s'engager à respecter la charte de déontologie qui en cours d'élaboration

Article 3.2 : L'engagement des membres : la participation active

Tout membre de l'association s'engage à réaliser, tous les ans, au moins une des actions suivantes :

- Être présent aux réunions courantes qui ont généralement lieu tous les deux mois,
- Faire une présentation lors d'une réunion courante,
- Participer activement à un groupe de travail,
- Signaler ses actions de communication (publication d'un article ou d'un ouvrage, intervention dans un colloque, sensibilisation, formation, promotion interne...) liées aux sujets traités par l'association,

Article 3.2 : L'engagement des administrateurs :

La condition pour siéger au Conseil d'administration est :

- D'avoir un rôle significatif dans la gestion de l'association (Président, vice-président, Trésorier, Secrétaire général, gestion des services web) ;
- Et/ou d'être responsable d'un suivi actif et effectif (réunions courantes, actions des administrateurs ou groupes de travail).
- Et/ou de prendre part aux décisions importantes de l'association et de contribuer à son évolution

Tout administrateur s'engage à réaliser, pendant la durée de son mandat, les actions suivantes :

- Participer aux discussions du Conseil d'administration (lors de réunions des administrateurs, lors des Conseils d'administration, via la plateforme en ligne, par messagerie sécurisée...);
- Prendre part à toutes les décisions que le Conseil d'administration doit prendre, même s'il décide de ne pas se prononcer, dans les 30 jours qui suivent la demande de prise de décision ;

Titre 4 : Gestion des données personnelles

Article 4.1 Collecte et utilisation :

L'association s'engage à collecter et à utiliser les données personnelles de ses membres dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 4.2 Consentement :

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Les membres sont invités à donner leur consentement explicite à l'utilisation de leurs données personnelles par l'association. Ils peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression en contactant l'association.

Version 1 — le 28 JUIN 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Règlement Intérieur de l'Association Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI)

Titre 5 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

Article 5.1 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :

- Chafik MOHAMED
- Valérie MATEO
- Dimitri SMITH
- Ikhlas ATTEN
- Bruno CARNAZZI
- Flavien MAISON
- Yhayha AMADI
- Laurent PEQUIN
- Michael VERGOZ
- Gwenaël BILLOUDET
- Fabrice CASTELAIN
- Fabrice CHINJOIE
- Alain CLAIN
- Haouthani MASSOUNDI
- Neil VIDOT
- Laurent LINTY
- Karim ATTOUMANI MOHAMED
- Jean Marc ROLAND

Article 5.2 : Composition du Bureau

Le Bureau est composé des personnes suivantes :

- **Président** : Chafik MOHAMED
- **Secrétaire Général** : Valérie MATEO
- **Secrétaire Général Adjoint** : Dimitri SMITH
- **Trésorier** : Ikhlas ATTEN
- **Trésorier adjoint** : Bruno CARNAZZI
- **Vice-présidence** : Flavien MAISON et Yhayha AMADI

Date 30 juin 2023

Signature :

Chafik MOHAMED, président

Prénom adhérent :

Nom adhérent :

Date :

Signature :

Version 1 — le 28 JUIN 2023



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI



Version	Date	Rédacteur et fonction	Approuvé par	Objet	Classification
V1	21/08/2023	YhaYha AMADI	Conseil d'Administration	Charte de déontologie	Public

Version 1 — le 21 aout 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Définitions associées au terme de « membre ».....	3
3.	Principes généraux de fonctionnement des groupes de réflexion.....	4
	Article 1 - Le groupe de réflexion	4
	Article 2 – Déontologie générale.....	4
	Article 3 - Principe de respect de l'engagement l'associatif.....	4
	Article 4 - Principe de Neutralité	4
4.	Les engagements liés à la participation d'une entité moral ou physique au sein de l'OCOI.....	5
	Article 5- Respect du fonctionnement du groupe de réflexion	5
	Article 6 - Respect des règles de confidentialité	5
	Article 7- Respect de la propriété intellectuelle	5
	Article 8 - Respect de l'exploitation ou la diffusion des travaux.....	5
	Article 9 - Non utilisation de l'association OCOI à des fins de prospection commerciales ou personnelles	6
5.	Signalement des comportements prohibés :	6

Version 1 — le 21 aout 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture
de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

1. Introduction

Le présent document a été validé par le Conseil d'Administration de l'OCOI, le 21/08/ 2023.

Cette charte concerne la participation et l'exploitation des travaux fournis par les membres constituant un groupe de réflexion (comités, commissions, groupes de travail, clubs thématiques, ...) ainsi que les engagements associés.

Par la mise en application des fondements qu'elle préconise, elle doit contribuer à ce qu'aucun manquement au respect du règlement intérieur et des statuts ne survienne, et en prônant une efficacité dans la participation aux travaux, elle vise à obtenir un accroissement permanent de la qualité des résultats produits par les différentes commissions.

Les engagements visés concernent plus particulièrement :

- Le respect du fonctionnement en groupe
- La Neutralité
- La confidentialité
- La propriété intellectuelle
- La diffusion ou l'exploitation d'une action ou d'une méthode par les membres de l'association OCOI
- La non utilisation de l'association OCOI à des fins commerciales ou à visée personnelle.
- Le signalement des comportements prohibés

Ce document est à signer par chaque membre et à retourner à l'adresse infos@ocoi.org

2. Définitions associées au terme de « membre »

On entend par membre, toute personne physique, qu'elle agisse à titre indépendant ou pour le compte d'une personne morale avec laquelle elle est liée par contrat, dès lors qu'elle participe aux travaux de l'OCOI.

- Un membre adhérent règle une cotisation annuelle à l'OCOI et dispose en retour de l'accès aux activités de cette dernière.
- Un membre contributeur dispose de l'accès à un groupe de réflexion pour une période correspondant à la durée de celle-ci. La qualité de membre contributeur à un groupe de réflexion se perd à la clôture des travaux.
- Un invité est autorisé par le responsable du groupe de réflexion à intervenir ponctuellement. Il est placé sous l'autorité du responsable du groupe de réflexion.

Cette charte est présentée et signée à l'ouverture d'un groupe de réflexion, pour la durée de celle-ci par chacun des membres.

Version 1 — le 21 août 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

Le membre adhérent et le membre contributeur s'engagent sans réserve sur la présente charte, qu'il soit :

- Un intervenant occasionnel intéressé par les travaux
- L'expert ou le consultant
- Le représentant d'une organisation
- Le représentant d'une association partenaire de l'OCOI

Une inscription à un événement unique vaut acceptation de la présente charte.

3. Principes généraux de fonctionnement des groupes de réflexion

Article 1 - Le groupe de réflexion

Un groupe de réflexion est un lieu :

- D'échanges réciproques, de confiance et d'esprit positif, de progrès partagés
- De respect de neutralité vis-à-vis de toute action politique
- D'ouverture aux complémentarités et aux respects des individus

Tout participant adopte la posture de facilitateur et contribue à l'objectif du groupe.

Article 2 – Déontologie générale

Le membre ne doit pas revendiquer une compétence ou une expérience qu'il ne possède pas. S'il se réfère à des méthodes, procédures, techniques normalisées, il doit l'indiquer.

Article 3 - Principe de respect de l'engagement l'associatif

L'intention doit être celle de l'atteinte des objectifs dans l'intérêt exclusif des participants et excluant de fait toute intention de démarche commerciale.

Toute demande d'un membre contributeur sortant du cadre défini ne pourra être reçue qu'en dehors des activités de l'OCOI.

Les règles de communication sur les pratiques individuelles ou d'organisations seront validées en accord avec les principes de l'OCOI.

Article 4 - Principe de Neutralité

Le membre doit respecter une stricte objectivité dans les conseils ou les recommandations qu'il formulera dans le seul intérêt de l'OCOI.

Version 1 — le 21 aout 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

4. Les engagements liés à la participation d'une entité moral ou physique au sein de l'OCOI

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter les principes suivants :

Article 5- Respect du fonctionnement du groupe de réflexion

- À être assidu
- À demander l'autorisation à l'animateur du groupe de réflexion d'inviter, au besoin, d'autres interlocuteurs
- À commenter et valider les travaux intermédiaires et définitifs tels que transmis par le secrétaire de séance et ce dans les délais impartis

Article 6 - Respect des règles de confidentialité

Les membre détenant des informations sensibles sont tenues à des obligations de confidentialité et de discrétion.

Aucune exploitation ni diffusion des travaux intermédiaires puis définitifs ne peuvent faire l'objet d'une appropriation à titre personnel, bénévole ou professionnel sans l'accord du Bureau de l'OCOI.

Tout membre s'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou sous tout autre forme écrite ou orale le contenu des débats et à respecter les caractéristiques de diffusion du document concerné.

Lorsque le membre est une personne morale, ces obligations d'abstention s'appliquent également aux personnes physiques qui participent pour le compte de la personne morale en question.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de constituer, outre une violation de la présente charte, un manquement aux règles édictées par notre règlement intérieur.

Le membre s'engage à ne déroger à la règle générale de confidentialité des informations que dans les cas prévus par la loi.

Article 7- Respect de la propriété intellectuelle

L'OCOI est propriétaire de ses logos, de ses marques et de ses productions jusqu'à communication des conditions d'exploitation de ces derniers.

Article 8 - Respect de l'exploitation ou la diffusion des travaux

Le responsable d'un groupe de réflexion ou par délégation son rapporteur s'engage à faire valider par les membres contributeurs de ce dernier, les travaux internes, avant de les communiquer au Bureau de l'OCOI.

Version 1 — le 21 aout 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org



Charte de déontologie des membres participants aux travaux et activités de l'OCOI

Article 9 - Non utilisation de l'association OCOI à des fins de prospection commerciales ou personnelles

L'OCOI n'a pas vocation à servir de plateforme de prospection à des fins commerciales. Le partage, l'échange et l'entraide sont les moteurs de notre démarche.

Étant donnée l'écosystème d'acteurs emmené à graviter autour des activités de l'OCOI, une attention particulière doit être portée sur les risques de dérives potentiels que cela pourrait entraîner.

Dans ce cadre, tout membre s'engage à ne pas réaliser de campagnes de démarchage ou utiliser tout ou partie des informations mis à sa disposition à des fins de prospection. Ceux-ci s'engagent notamment à n'utiliser les ressources, contacts et informations mises à leur disposition, que dans le strict besoin des actions en lien avec les activités de L'OCOI.

Quelles que soient les responsabilités occupées, les membres s'engagent à faire preuve de loyauté envers l'association et à observer un devoir de discrétion.

Les membres ne peuvent, en aucun cas, exploiter des informations personnelles, opérationnelles ou stratégiques qu'ils auraient acquises dans l'exercice de leurs missions au sein de l'OCOI.

L'obligation de probité doit être compris comme un principe important et central de l'éthique du membre.

5. Signalement des comportements prohibés :

Les membres sont encouragés à collaborer avec leurs interlocuteurs de l'OCOI pour résoudre les problèmes liés à des pratiques douteuses.

Toutefois, l'OCOI reconnaît que, dans certains cas, cette solution peut ne pas être appropriée.

Le cas échéant, les membres et partenaire de l'OCOI peuvent signaler aux instances de direction en charge de l'éthique et de la conformité, tout problème lié au respect des politique ou des réglementations applicables.

Les membres peuvent signaler tout problème à l'OCOI par les moyens suivants :

Par courrier électronique à l'adresse infos@ocoi.org ou bien via l'outil de contact en ligne de l'OCOI.

Le : A :

Nom :

Prénom :

Statut :

- Membre adhérent
- Membre contributeur non adhérent
- Invité
- Prestataire/fournisseur

Signature de l'adhérent

Version 1 — le 21 aout 2023

Observatoire de la Cybersécurité de l'Océan Indien (OCOI), association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint Paul sous le numéro : W9R1010355. Email : Infos@ocoi.org